

ARRETE DU MAIRE

2025-844

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LES BESOINS
DE LA POLICE
NATIONALE**

**RUE DES CHAMPS
BERGERS**

RUE AMPERE

LE 10.10.2025

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de la Police Nationale pour la neutralisation de (11) onze places de stationnement marquées au sol, situées entre les numéros n°6 et n°10 rue des Champs Bergers, ainsi que (3) trois places de stationnement marquées au sol au droit du n°8 rue Ampère, le vendredi 10 octobre 2025 de 08h00 à 18h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Champs Bergers, entre les numéros n°6 et n°10, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur onze (11) places de stationnement, (sauf véhicules de la Police Nationale).
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Ampère, au droit du n°8, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur trois (3) places de stationnement, (sauf véhicules de la Police Nationale).
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00, le vendredi 10 octobre 2025.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

2025-844

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LES BESOINS
DE LA POLICE
NATIONALE**

**RUE DES CHAMPS
BERGERS**

RUE AMPERE

LE 10.10.2025

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 7 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 septembre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON